

ERT Technologies
1 rue de l'Avenir BP 88152
88152 THAON LES VOSGES

a.dubrulle@ert-technologies.fr

ARRETE N°1257/2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 14 octobre 2022, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de poser une nacelle, au droit des n°2 et 3 boulevard du Maréchal Joffre et , en vue de procéder à des travaux de raccordement à un abonné SFR ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'installation d'une nacelle au droit des n°2 et 3 boulevard du Maréchal Joffre, le 29 novembre 2022, toutes les mesures nécessaires à assurer l'exécution des travaux et la sécurité des usagers doivent être prises ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire est autorisée, à titre précaire et toujours révocable, à poser une nacelle, au droit des n°2 et 3 boulevard du Maréchal Joffre, le 29 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, l'entreprise ERT Technologies sera tenue de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra être apposée par les soins de l'entreprise ERT Technologies ; celle-ci précisera le cas échéant aux piétons le trajet à emprunter,
- le stationnement est interdit au droit de la nacelle,

- la signalisation devra être perçue par l'utilisateur,
- lors des travaux et en cas de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise, notamment par la pose d'une bâche de protection ou d'une clôture de chantier,
- pour éviter toute détérioration des revêtements de chaussée et de trottoirs, l'entreprise ERT Technologies installera une protection efficace au sol (plancher, bâche, protection au sol par platelage au droit des appuis de la grue ...),
- en cas d'accident résultant de son installation, ERT Technologies en portera seule les responsabilités, car la présente permission n'emporte pas conformité de la nacelle,
- les droits des tiers seront préservés,
- à l'issue des travaux, l'entreprise ERT Technologies devra procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public avant l'installation de la nacelle. Elle sera tenue de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement. Il veillera notamment à assurer l'enlèvement de toutes les chutes de matériaux et emballages produits dans le cadre du chantier de telle sorte que la propreté du domaine public soit assurée.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire doit s'acquitter des droits d'occupation du domaine public, fixés selon la décision n° 80/2021, aux tarifs suivants :

- du 1^{er} au 60^{ème} jour : 0,40 € m²/jour
- du 61^{ème} au 180^{ème} jour : 0,20 € m²/jour
- à partir du 181^{ème} jour : 0,10 € m²/jour
- avec un forfait minimum/occupation : 15,00 €
- avec un forfait maximum/occupation/an : 15 000,00 €

ARTICLE 4 :

La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue boulevard du Maréchal Joffre, des dispositions spécifiques en termes de signalisation devront être mises en place par le permissionnaire pour inciter les piétons à utiliser le trottoir d'en face et les vélos à emprunter la chaussée.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire demeure entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui peuvent survenir du fait de l'exécution des travaux de raccordement ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

ARTICLE 7 :

Les panneaux matérialisant les mesures de protection, la pré signalisation et la signalisation de position nécessaires au bon déroulement du chantier sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 8 :

La présente permission est valable le 29 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté n'emporte pas autorisation de commencement de travaux.

ARTICLE 11 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/lw)

Sélestat, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Police Municipale
Le permissionnaire
A afficher

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221124-ARR_1257_2022-AR

VILLE DE SELESTAT
SERVICE RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES GÉNÉRALES

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVIS DE FERMETURE DE
CHANTIER**

N° D'ARRETE : /2022

A **compléter** et à **renvoyer** dans la semaine suivant le démontage de l'échafaudage, palissade, etc., au :

SERVICE REGLEMENTATION ET AFFAIRES GENERALES

MAIRIE

Place d'Armes B.P.40188

67604 SELESTAT Cédex

Si la présente n'est pas renvoyée dans les délais, les droits de voirie à acquitter seront majorés de 100% du tarif en vigueur au moment des travaux.

PERMISSIONNAIRE :

ERT Technologies
1 rue de l'Avenir BP 88152
88152 THAON LES VOSGES

~~Emplacement de l'échafaudage -- palissade -- clôture -- étaçons,
nacelle, benne etc.~~

2 boulevard du Maréchal Foch
67600 SELESTAT

date de montage :

Date de démontage :

**Surface occupée
(Longueur x largeur) :**

A

, le

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221124-ARR_1257_2022-AR